

Groupes de travail sur les conditions d'exercices

A l'initiative de vos élus SNES/FSU se tient au Rectorat de Versailles un groupe de travail autour de la question des conditions d'exercice des CPE.

L'objectif de ces réunions mensuelles est de reconnaître les origines et prévenir par une information institutionnelle la souffrance au travail des collègues

Depuis 2016, l'inscription des conditions de travail des CPE est à l'ordre du jour du CHSCT Académique, le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

Avec l'impulsion du CHSCT, nous assistons à une nette inflexion des autorités académiques sur ces questions de souffrance au travail. Nous sommes soutenus par deux membres élus FSU du CHSCT Académique, qui, pour ne pas être des CPE, sont particulièrement ouverts et vigilants quant à nos conditions de travail ainsi que par la médecine du travail qui, lors du 1er groupe, a débuté son intervention en affirmant que les CPE était la population la plus en souffrance, en proportion, des personnels de l'éducation nationale. Les élus s'attachent à défendre une vision du CPE concepteur de son métier, avec le respect des 35 heures et un CPE qui ne soit pas chef de service.

Notre objectif est la prise en compte de nos difficultés et l'amélioration de nos conditions de travail.

Bien entendu, nous ne pouvons avancer et proposer des solutions qu'avec le soutien et l'aval du terrain. Vos idées, suggestions, nous sont aussi précieuses qu'indispensables.

Nous restons à l'écoute et continuons notre travail d'alerte et d'améliorations des conditions de travail des CPE.

Pour davantage d'informations concernant le CHSCT, nous vous invitons à aller sur le site educatif.gouv.fr (rubrique : santé, bien être et sécurité au travail).

Loïc Sanchez

Devoirs Faits

Depuis la rentrée des vacances de la Toussaint 2017, il est proposé aux collégiens, dans leur établissement, un temps d'étude accompagnée pour réaliser leurs devoirs. Chaque élève volontaire doit pouvoir travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire et son sens de l'analyse, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin. Sur le fond, ce dispositif est indispensable.

Cependant, qui doit en assurer l'organisation et l'encadrement ?

Là aussi, comme pour les élèves, cela ne peut être imposé à un personnel.

Les enseignants peuvent bénéficier d'HSE, les CPE d'une IMP et les AED de récupération de temps de service. Les enveloppes réduites en HSE, les contraintes d'emplois du temps des CPE et des AED, sont de réels obstacles. Les missions des CPE comme des AED ne sont pas toujours compatibles avec ce nouvel accompagnement tout comme notre surcharge de travail. Le recrutement d'assistants pédagogiques en charge de faire de l'aide aux devoirs n'a pas été évoquée... Au lieu de cela, le ministre en appelle à la bonne volonté et à des services civiques non formés.

Amandine Belisardi